

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

24 JUIN 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

2019 DU 101 Opération d'aménagement Hébert (18) - Avis du Conseil de Paris sur la demande de permis d'aménager et l'étude d'impact environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art L122-1, V du code de l'Environnement).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7 I ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable sur l'Étude d'Impact Environnemental de l'opération d'aménagement Hébert ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu le dossier de l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur Hébert annexée à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Considérant le fait que le projet d'aménagement du secteur Hébert constitue l'un des sites de PNEE (Paris Nord Est Elargi) en continuité de Chapelle Charbon et Gare des Mines, participe à transformer ce territoire en réduisant l'impact des infrastructures ferroviaires et routières, contribue au rayonnement du pôle en cours d'émergence aux abords de la gare Rosa Parks et permet de réaliser un programme mixte avec une offre de logements diversifiés, des bureaux, activités et commerces, dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle, pour un total d'environ 103 000 m² de surface de plancher construite ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact globale (c'est-à-dire les quatre phases de l'opération) met en évidence les enjeux de l'environnement du site du fait de sa situation en milieu urbain dense et de son passé de site industriel ;

Considérant que le projet d'aménagement Hébert répondra à de nombreux enjeux environnementaux, socio-économiques et urbains, tels que la reconnexion du site à la ville, la création de continuités vertes favorables à la biodiversité et orientées vers le faisceau ferré, la perméabilisation du site, la création d'espaces verts, par la réalisation d'une offre renouvelée en équipements et par l'apport de mixité d'habitats et d'usages ;

Considérant au regard de l'étude d'impact globale que le projet d'aménagement Hébert possède un bilan environnemental positif ;

Considérant que si d'éventuelles incidences négatives, notamment en phase chantier existent, elles feront l'objet de mesures d'évitement et de réduction adéquates dont la réalisation et le suivi seront confiées à l'aménageur ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur Hébert dont le dossier est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil de Paris relève toutefois plusieurs points de vigilance relatifs à la phase chantier, à la prise en compte de la faune existante et aux effets cumulés de l'opération avec les opérations riveraines.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO